



Résiliation contrat canal plus analogique

Par **leclerc**, le **29/11/2010 à 12:40**

Bonjour,

J'avais signé un contrat avec CANAL plus pour la réception de CANAL PLUS analogique. Depuis le 15 septembre 2010 la fourniture de CANAL PLUS analogique s'est arrêtée. Je ne pouvais recevoir le numérique et n'ai donc pas souscrit ni d'avenant ni de nouveau contrat.

De ce fait, j'ai suspendu auprès de ma banque les prélèvements.

S'agit-il de facto d'une rupture de contrat de la part de CANAL PLUS.

Suite à des harcellements téléphoniques de leur part je leur ai écrit en précisant que je résiliais mon contrat.

Ils m'ont accusé réception de cette résiliation mais me réclame les échéances jusqu'à fin décembre 2010.

Ont-ils le droit ?

Par **mimi493**, le **29/11/2010 à 13:39**

Canal Plus ne vous a pas envoyé le nouveau terminal numérique ou un bon pour aller le retirer ?

Par **leclerc**, le **29/11/2010 à 19:45**

si mais comme je ne pouvais pas recevoir le numérique, je ne l'ai jamais retiré.